Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0853_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 31 rue Crève-cœur - Emménagement - Mercredi 21 et Jeudi 22 octobre 2026 - ABD Déméco

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU la demande formulée par ABD Déméco en date du 7 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser ABD Déméco à stationner un camion sur le trottoir au droit du n°31 rue Crève-Coeur pour le bon déroulement de l'emménagement de son client ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 et le jeudi 22 octobre 2026 de 7h00 à 19h00, ABD Déméco est autorisé à stationner un camion sur le trottoir au droit du n°31 rue Crève-Coeur pour le bon déroulement de l'emménagement de son client.
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps du chargement du camion.
ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 40 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Stationnement				
Emplacement déménagement / emménagement ou autre	Par jour	20 €	2 jours	40 €

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- ABD Déméco 63 rue de la République 01000 BOURG EN BRESSE ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr